



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2018-0362
Demande : Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Fierce Herbicide
Numéro d'homologation : 31117
Principe actif (p.a.) : Flumioxazine, pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 2862563

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Fierce afin d'inclure les pois chiches, les pois cultivés et les lentilles en tant que cultures hôtes et en tant que cultures de rotation.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Une évaluation toxicologique n'a pas été requise pour cette demande.

L'utilisation une fois par an de l'herbicide Fierce en traitement de présemis, de prélevée, et en traitement non sélectif au printemps et à l'automne pour les pois chiches, les pois cultivés et les lentilles (la variété rouge à petits grains et la variété verte à gros grains) s'inscrit dans l'utilisation homologuée de la flumioxazine et du pyroxasulfone. Par conséquent l'exposition des travailleurs (les préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que les travailleurs qui se rendent sur des sites traités) et l'exposition des autres personnes présentes à la flumioxazine et au pyroxasulfone ne présentent pas de risque pour la santé, pourvu que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle requis, et qu'ils suivent le mode d'emploi et les mises en garde qui figurent sur l'étiquette de l'herbicide Fierce.

Aucune nouvelle donnée sur la flumioxazine ou le pyroxasulfone dans les pois chiches, les pois cultivés ou les lentilles n'a été soumise pour appuyer l'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'herbicide Fierce. Les données sur les résidus tirées d'essais de terrain menés dans/sur les pois chiches, les pois cultivés et les lentilles qui ont déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Aucun risque n'a été identifié pour la santé des différents segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'ajout des pois chiches, des pois cultivés et des lentilles (rouges à petits grains et vertes à gros grains) à l'étiquette de l'herbicide Fierce (principes actifs : flumioxazine à 33,5 % et pyroxasulfone à 42,5 %) à raison d'une dose maximale de 315 g/ha (106 g de flumioxazine/ha et 134 g de pyroxasulfone/ha) ne pose pas de risque additionnel pour l'environnement. Des modifications additionnelles à l'étiquette ayant trait aux zones tampons et aux mises en garde relatives à l'environnement étaient requises.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide Fierce afin d'inclure les pois chiches, les pois cultivés et les lentilles en tant que cultures hôtes ainsi qu'en tant que cultures de rotation permettrait aux producteurs canadiens d'avoir davantage de flexibilité et d'utiliser l'herbicide Fierce en début de saison afin de gérer les mauvaises herbes.

Les informations sur la valeur soumises à des fins d'examen comprenaient des données tirées d'essais de recherche au champ menés dans les Prairies canadiennes et échelonnés sur plusieurs années. Ces informations ont démontré qu'on peut s'attendre à ce que les pois chiches, les pois cultivés et les lentilles en tant que cultures hôtes et en tant que cultures de rotation aient une marge de tolérance de culture adéquate à l'herbicide Fierce quand il est appliqué conformément au profil d'emploi figurant sur l'étiquette. Ces conclusions sont corroborées par les homologations précédentes de produits contenant uniquement de la flumioxazine et du pyroxasulfone comme principes actifs pour une utilisation sur les pois chiches, les pois cultivés et les lentilles.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations fournies et les a trouvées suffisantes pour appuyer l'ajout des pois chiches, des pois cultivés et des lentilles à l'étiquette de l'herbicide Fierce en tant que cultures hôtes et en tant que cultures de rotation.

Références

**PMRA
Document
Number**

Référence

2843509

2018, Appendix 1: Trial reports for "Value Summary for Fierce Herbicide - addition of chickpea, field pea, and lentil use patterns", DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.